

Nombre de conseillers

En exercice : 26
Présents : 18
Absents : 8
- dont suppléé : 1
- dont représentés : 4
Votants : 23
- dont « pour » : 23
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt et un mai se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, BANCILLON BOE Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal arrivée à la question N°4, MM. BOUGUYON Yvan, GARNIER Louis Gabriel, ORTUNO Miguel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric et GASTON Arnaud.

EXCUSES : M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à Mme BANCILLON BOË Fabienne, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, M. OLIVERO Albert ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Patrick et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le 28.05.2021

ID : 004-200072304-20210527-D202186-DE

Délibération n°2021/86

OBJET : SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION ACCES MONTAGNE EXPERIENCE.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités ;

CONSIDERANT que l'« Association Montagne Expérience », créée le 1^{er} mars 2019 et installée à Enchastrayes, a pour but de faciliter l'accès des activités de pleine nature aux personnes en situation de handicap et à leur entourage ;

CONSIDERANT que les personnes en situation de handicap ont un accès limité aux activités de pleine nature en raison du manque de matériel adapté et que la majorité des activités accessibles sont de type « découverte »,

CONSIDERANT que l'association propose de mettre à disposition de ces personnes du matériel adapté, trop onéreux s'il doit être acheté à titre individuel, pour leur permettre de vivre toutes les activités de pleine nature en autonomie ou accompagnées de leurs proches

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par ladite association, pour un montant de 3 000 € ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 18 mai 2021 ;

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **DECIDE** de verser une subvention de **3 000 €** à l'Association « Accès Montagne Expérience »
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal de la Communauté 2021.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT